

Séance du 14 octobre 2019

(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 octobre 2019, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Pierre REBEIX, Maire. Date de la convocation 08 octobre 2019.

	Présent	Absent	Excusé	Procuration
M. Pierre REBEIX	X			
Mme Isabelle PASSUELLO	X			
M. Roger BOUTHERRE	X			
M. Jean-Camille YERLY	X			
M. Robert CLEMENT	X			
Mme Jacqueline BILAT			X	M. Pierre REBEIX
Mme Catherine BOISSIN	X			
Mme Carole CHENEVAL			X	M. Michael KEWLEY
M. Philippe CLAVERI		X		
M. Laurent FOURNIER	X			
Mme Rose-Marie HENRI			X	
M. Michaël KEWLEY	X			
M. Julien MORELLI		X		
Mme Marilou NYITRAI-WOLF		X		
M. Fabien ROUGIER		X		
Mme Anneke VAN DER VOSSSEN	X			
M. Wim WETERINGS	X			

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte rendu de la séance du 16 septembre 2019.
3. Délibérations :

- Décision modificative n° 3 (ajustements budgétaires et inscription de crédits pour la salle polyvalente),
- Tarif déneigement 2019/2020,
- Renouvellement de la ligne de trésorerie,
- Demande de rétrocession d'une concession au cimetière communal par Madame Evelyne LANDECY,
- Suppressions / créations de postes dans le cadre d'avancements de grade,
- Création d'un emploi d'attaché à temps complet,
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet,
- Suppression de l'emploi de rédacteur principal 2^e classe à temps complet,
- Projet de convention de mise à disposition de Monsieur Yanis ADELISE entre la Commune d'Echenevex et l'ESCO.
- Construction d'une salle multifonctions : modification de la mission de maîtrise d'œuvre (sous réserve).

4. Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 03 et fait lecture de l'ordre du jour.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ordre du jour.

1. **Désignation du secrétaire de séance** : M. Michaël KEWLEY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 16 septembre 2019 :

Le compte rendu de la réunion de la séance du 16 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

3. Délibérations :

3.1 Décision modificative n° 3 = ajustements budgétaires et inscription de crédits pour la salle polyvalente.

M. Roger BOUTHERRE, adjoint aux Finances, expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires visant à :

- Abonder l'article 615231 – voirie,
- Abonder le chapitre 012 – charges de personnel,
- Procéder à un virement de crédits de l'article 21538 à l'article 2041582 afin d'imputer sur cet article les dépenses liées aux travaux réalisés par le SIEA (la trésorerie de Gex avait demandé d'imputer ces dépenses sur la section de fonctionnement avant de revenir sur cette décision et d'opter pour une imputation sur l'article 2041582).

M. BOUTHERRE propose également d'inscrire des crédits budgétaires dans le cadre du projet de construction d'une salle multifonctions.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 615231 - Voirie		18 000,00 €		
Total 011 – Charges à caractère général		18 000,00 €		
D 6411 - Personnel titulaire		20 000,00 €		
D 6413 - Personnel non titulaire		10 000,00 €		
D 6451 – Cotisations à l'URSSAF		15 000,00 €		
Total 012 – Charges de personnel		45 000,00 €		
Sous-total		63 000,00 €		
6419 – Remboursements rémunérations du personnel				25 000,00 €
7713 – Dons et libéralités				1 500,00 €
773 – Mandats annulés (sur exercices antérieurs)				4 000,00 €
7788 – Produits exceptionnels divers				8 500,00 €
74121 – Dotation de solidarité rurale				6 000,00 €
74835 – Compensation exonération TH				18 000,00 €
Sous-totaux		63 000,00 €		63 000,00 €
TOTAL		63 000,00 €		63 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D : 2041582 – Subventions d'équipements – Bâtiments et installations		54 500,00 €		
20 : immobilisations incorporelles		54 500,00 €		
D : 21538 – Autres réseaux	54 500,00 €			
21 : Immobilisations corporelles	54 500,00 €			
D : Op. 30 - 2313 Constructions		3 000 000,00 €		
Sous-total		3 000 000,00 €		
R Op.30 - 1321 – Etat et établissements nationaux				150 000,00 €
R Op 30 - 1641 - Emprunts				2 733 000,00 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations				117 000,00 €
Sous-total				3 000 000,00 €
SOUS-TOTAUX		3 000 000,00 €		3 000 000,00 €
TOTAL		3 000 000,00 €		3 000 000,00 €

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE les mouvements de crédits tels que proposés.**

3.2 Tarif déneigement 2019/2020.

M. le Maire propose de maintenir à 80 € la participation forfaitaire au déneigement des voies privées des lotissements ou maisons groupées, pour la période 2019/2020.

Il rappelle que cette décision s'applique également aux habitations qui bénéficient de cette prestation en raison du passage sur une voie privée.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE de maintenir à 80 € la participation forfaitaire au déneigement, pour la saison 2019/2020, DIT que ce tarif est révisable chaque année et DIT que la facturation est effectuée par foyer.**

3.3 Renouvellement de la ligne de trésorerie.

CONSIDERANT que le contrat n° LTI n° 9614382188 relatif à la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne, d'un montant de 300 000,00 euros, arrive à échéance en novembre 2019,

VU la délibération du 08 octobre 2018 portant renouvellement de la ligne de trésorerie pour une durée d'un an,

VU la situation de trésorerie à ce jour,

En raison de la nécessité de prendre des précautions pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

VU le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Saint-Genis-Pouilly,

- **Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :**
- ARTICLE 1 :**
- Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'Echenevex, décide de renouveler auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000.00 Euros dans les conditions ci-après indiquées :**
- La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds « tirages » et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).**
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur. Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune d'Echenevex décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes : Montant : 300 000.00 euros**
- Durée : un an**
- Taux d'intérêt applicable à un tirage (selon le choix d'index réalisé par l'emprunteur, à chaque demande de versement de fonds) : EONIA + marge de 0.60 %.**
- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'en cours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.**
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office.**
- Commission d'engagement : 1 200.00 euros**
- Commission de non utilisation : néant.**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant légal, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'épargne.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant légal, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

3.4 Demande de rétrocession d'une concession au cimetière communal par Mme Evelyne LANDECY.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de rétrocession de la concession n° 20 – carré 5 acquise le 30 avril 2018, par Madame Evelyne LANDECY, moyennant le remboursement d'une somme correspondant au prix d'achat soit 750 € diminuée du temps d'utilisation.

➤ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE la rétrocession prorata temporis, de la concession n° 20 carré 5 acquise le 30 avril 2018 par Mme Evelyne LANDECY avec effet au 1^{er} novembre 2019, DIT que le montant à rembourser à la titulaire de la concession, s'élève à 712,50 € et CHARGE M. le Maire de faire les démarches inhérentes à cette opération notamment de prendre un arrêté de rétrocession de concession et de procéder au remboursement dudit montant.**

3.5 Créations / suppressions d'emplois dans le cadre d'avancements de grade.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu la délibération n° 010/2019 du 11 février 2019 fixant le taux d'avancement de grade pour la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ain en date du 08 mars 2019 sur les propositions d'avancements de grade,

Vu les propositions de la Commission du personnel réunie le 17 septembre 2019,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

▪ **DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} novembre 2019, des emplois permanents à temps complet suivants :**

Emplois à temps complet créés	Nombre
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe	3
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	1

- **DÉCIDE** la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2019 des emplois permanents à temps complet suivants :

Emplois à temps complet supprimés	Nombre
Adjoint administratif	1
Adjoint technique	3
Adjoint d'animation	1

- **DIT** que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au Budget,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

3.6 Création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés,

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE la création d'un poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} novembre 2019, dans le cadre d'emplois des attachés, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services. L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :**
- 3-3 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;**
- L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'attaché, sans limitation d'échelon,**
- DÉCIDE que l'emploi créé est à temps complet (35 heures hebdomadaires),**
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,**
- CHARGE M. le Maire ou son représentant légal, d'effectuer toutes démarches et de signer tous documents inhérents à cette décision,**
- DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.**

3.7 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet.

Vu l'article 3 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C et D, Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour des catégories C et D des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2005-1344 du 28 octobre 2005 modifiant le décret n° 87-1107 du 30 septembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, Vu le décret n° 2005-1345 du 28 octobre 2005 modifiant le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles indiciaires de rémunération pour la catégorie C,

Vu le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005 modifiant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de la catégorie C.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} novembre 2019 un poste d'adjoint technique principal 2^e classe, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.**

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions d'agent polyvalent. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique principal 2^e classe, DÉCIDE que l'emploi créé est à temps complet (35 heures hebdomadaires),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

CHARGE M. le Maire ou son représentant légal, de faire toutes démarches et de signer tous documents inhérents à cette décision,

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

3.8 Suppression d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal 2^e classe à temps complet.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de la création d'un emploi permanent d'attaché pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services, il y a lieu de supprimer l'emploi de rédacteur principal 2^e classe à compter du 1^{er} décembre 2019.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE de supprimer le poste de rédacteur principal 2^e classe à compter du 1^{er} décembre 2019 et DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.**

3.9 Convention de mise à disposition d'un apprenti entre la Commune d'Echenevex et l'association « ESCO ».

Mme Isabelle PASSUELLO soumet aux membres du Conseil Municipal, un projet de convention de mise à disposition de M. Yanis ADELISE, sous contrat d'apprentissage avec l'association depuis le 1^{er} septembre 2019, à signer entre la Commune d'Echenevex et l'Association ESCO.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la préparation de l'apprenti au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - Activités Physiques pour Tous (BPJEPS APT).

Mme PASSUELLO demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention proposée, qui prendra effet le 16 octobre 2019 pour se terminer le 30 juin 2021.

Vu l'article 6211-1 et suivants du Code du travail,

➤ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de M. Yanis ADELISE entre la Commune d'Echenevex et l'Association ESCO et AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer ladite convention.**

4. Questions diverses :

4.1 M. Roger BOUTHERRE informe les membres du Conseil Municipal du décès ce jour de M. Bruno MARTINELLA, trésorier de l'ESCO.

4.2 M. Laurent FOURNIER demande s'il est possible que la Gendarmerie effectue un contrôle de vitesse sur la zone 30.

4.3 M. Wim WETERINGS demande où on en est des conteneurs route de Méribel. M. Laurent FOURNIER répond que c'est en cours.

4.4 M. Laurent FOURNIER signale que c'est le dernier Conseil Municipal de Fabien THOLLON.

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le lundi 18 novembre ou 25 novembre 2019 à 20 h 00 (à titre indicatif).

La séance de ce conseil est levée à 21 heures 00.

*Pierre REBEIX,
Maire d'ECHENEVEX,*